

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.02.2024

Procès-verbal - PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 09.02.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ÉCOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Conseil Communal des Enfants de Comines-Warneton. Présentation des activités et des projets pour l'année 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil d'inviter les jeunes Conseillers à présenter leurs activités et projets pour l'année 2024 et à prendre acte desdits activités et projets.

2^e objet : Service des Gardiens de la Paix de Comines-Warneton. Présentation du service et des missions. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance des missions et tâches effectuées par le service des Gardiens de la Paix.

Elle invite Monsieur Pierre BOCQUART à présenter le service et ses missions.

3^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.01.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.01.2024 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.01.2024 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.01.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

4^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » 17.11.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 17 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 17.11.2023 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 17 NOVEMBRE 2023

Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;

Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions ;

Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;

Madame HEYTE-STAMPER Carine, Membre du Bureau Permanent ;

Monsieur COOL Venezia, Membre du Bureau Permanent ;

Madame DEBRUYNE Myriam, Directrice Générale du C.P.A.S. ;

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;

Monsieur VANYSACKER Cédric, Directeur Général de la Ville.

Excusée :

Madame VANTORRE Christine, Membre du Bureau Permanent.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevin, assiste, comme invitée, à la réunion.

La séance se déroule dans la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Comines et est ouverte à 13h40.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre. Elle rappelle que la concertation du 09.11.2023 a fait l'objet d'un PV de carence, la délégation du C.P.A.S. n'étant pas en nombre utile.

Monsieur le Président répond que cette réunion avait été annulée précédemment par mail.

ORDRE DU JOUR :

1. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 du C.P.A.S..

Monsieur Didier SOETE souhaite obtenir quelques explications sur l'évolution du fonds de réserve ordinaire (F.R.O.). Il précise que le solde présumé de ce fonds après la M.B.2 est arrêté à 945.578,25 € et qu'au budget initial 2024, ce fonds est utilisé en totalité.

Monsieur Frédéric HALLEZ estime qu'il ne s'agit ici pas d'une réunion de concertation, mais d'une réunion « informelle » (parce que non convoquée dans les formes) et précise que la délégation du C.P.A.S. est présente de bonne foi ici pour répondre aux questions. Il précise que le budget 2024 a déjà fait l'objet d'une présentation lors d'une précédente réunion de concertation.

Madame Camille DE DEURWAERDER précise que :

- en M.B.2 2023, des recettes supplémentaires de l'ordre d'1 million d'€ ont été inscrites et que des dépenses supplémentaires (indexation des R.I.S., augmentation du nombre de bénéficiaires du R.I.S., indexations des salaires, inflation des prix, ...) ont été inscrites ;
- au budget initial 2024, si le F.R.O. est utilisé entièrement, c'est pour ne pas voir la dotation communale au C.P.A.S. être augmentée.

2. Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S..

Monsieur Didier SOETE rappelle que lors de la 1^{ère} concertation sur le C.P.A.S., le montant de la dotation communale 2024 était de 3.030.000 € et que suite à la demande de la Ville, celle-ci a été revue par le C.P.A.S. pour être fixée à 2.829.568,00 €. Il précise qu'il avait en effet été demandé de procéder en 2 étapes : d'abord limiter l'indexation à 2% et puis rectifier, au besoin, lors de la M.B.1.

Monsieur David KYRIAKIDIS entre en séance.

Madame Alice LEEUWERCK rappelle qu'elle avait fait application de l'article 33 bis de la Loi Organique des C.P.A.S. lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale du 16.10.2023, mais que le Conseil de l'Action Sociale a quand même procédé au vote de ce point.

Monsieur Frédéric HALLEZ rappelle que les comités de concertation ne sont que des organes d'avis et que l'avis qui y est émis par la Ville n'est pas obligatoire. Il précise que la demande de la Ville de limiter à 2% l'indexation des salaires a été suivie par le C.P.A.S..

Monsieur Didier SOETE précise qu'en cas de « crise » en 2024, des dépenses supplémentaires seront prévues en M.B.1 2024, avec pour effet d'augmenter la dotation communale au C.P.A.S. et qu'au budget initial 2024 de la Ville, un montant de l'ordre de 2.679,568,00 € a été inscrit pour la dotation communale au C.P.A.S..

Monsieur Venezia COOL entre en séance.

Monsieur Frédéric HALLEZ précise que le budget 2024 ne comporte pas de création de nouveaux services ou d'engagement de personnel, rappelle que la précédente dotation communale a été réduite de 150.000 € et estime que la prochaine étape sera le licenciement de personnel.

Monsieur Didier SOETE demande de revoir à la baisse les dépenses ordinaires du C.P.A.S. et rappelle qu'historiquement, la dotation communale était trop haute.

Madame Camille DE DEURWAERDER s'interroge sur l'identification des crédits budgétaires à adapter.

Monsieur Frédéric HALLEZ insiste sur la nécessité de respecter le prescrit légal (intervention financière de la Ville pour le C.P.A.S.) et précise, en ce qui concerne l'importance de l'intervention de la dotation communale, que celle-ci n'est, au vu des communes et C.P.A.S. clusters, pas exagérée et que cet argument pourra au besoin être invoqué devant Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Il insiste également sur la diminution (de l'ordre de 7 %) des frais de fonctionnement et estime que des licenciements s'avèreront nécessaires. Madame Camille DE DEURWAERDER précise en ce qui concerne la recette de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, qu'elle est quasi-certaine que ce F.R.O. ne devrait pas être utilisé en totalité. Elle précise que si cette recette est inscrite au budget, elle n'est pas utilisée et que la non-inscription de cette recette ne permet pas de présenter un budget en équilibre, ce qui aurait pour effet d'augmenter la dotation communale au C.P.A.S..

Madame Myriam DEBRUYNE fait remarquer que lors de l'élaboration du budget, le Centre ne peut faire qu'avec les informations confirmées dont il dispose à ce moment-là.

Monsieur Didier SOETE s'interroge sur l'utilisation de l'intégralité du F.R.O. alors que les résultats (a priori favorables) des comptes 2023 seront intégrés lors de la M.B.1 2024 du C.P.A.S. et rappelle que la diminution - de l'ordre de 150.000 € - de la dotation communale pour l'exercice 2023 n'a pas mis à mal les missions du C.P.A.S..

Madame Camille DE DEURWAERDER s'interroge à nouveau sur l'identification des crédits budgétaires à adapter.

Monsieur Frédéric HALLEZ estime que le budget tel que voté par le Conseil de l'Action Sociale respecte le contenu des circulaires et instructions, que ce budget est un « bon budget » et que soit la Ville soit un autre organisme le validera. Il estime que le budget 2024 représente le rythme de croisière du C.P.A.S..

Monsieur Didier SOETE précise que ces budgets n'intègrent encore rien pour la mise en œuvre du dossier de la rénovation de l'ancien home « Sacré Cœur » de Ploegsteert, qu'aucun frais de gestion de cet immeuble n'a été prévu et que la mise en œuvre de ce projet entraînera nécessairement, pour les années à venir, une augmentation de la dotation communale.

Monsieur le Président lui répond que ce projet ne sera pas finalisé avant fin 2025 et que, par conséquent, il n'est pas cohérent de prévoir dès à présent des frais de gestion de ce bâtiment.

Clôture de la séance à 14h25.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 17 novembre 2023 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 11.01.2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 11 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 11.01.2024 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 11 JANVIER 2024

Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions ;
Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;
Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;
Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Madame Carine HEYTE-STAMPER, Membre du Bureau Permanent ;
Monsieur Venezia COOL, Membre du Bureau Permanent ;
Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.

Excusée :

Madame Christine VANTORRE, Membre du Bureau Permanent.

La séance se déroule dans la salle du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. est ouverte à 13h00.

Elle est présidée par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du CPAS.

ORDRE DU JOUR :

3. Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S..

Monsieur Frédéric HALLEZ indique que la délibération du Conseil Communal de Comines-Warneton du 23 novembre 2023 décidant de ne pas approuver les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 du C.P.A.S. de Comines-Warneton a été approuvée par Arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2023.
Il convient donc pour le C.P.A.S. de présenter à nouveau les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024.

Par rapport au projet de budget qui était transmis aux membres du comité, il signale qu'hier, le Bureau du Plan a indiqué qu'il n'y aurait qu'une seule indexation en 2024, ce qui permet de gagner un montant de l'ordre de 240.000 € sur les frais de personnel, soit une indexation de 2% des frais de personnel (au lieu des 4% prévus dans la version initiale).

Il signale également que le solde du fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 150.000 € et précise également qu'une subvention relative à l'accord non-marchand pour un montant de 112.000 € (voir courrier du 18.12.2023) a été inscrite en recettes.

Il précise dès lors que la dotation communale peut être fixée à 2.829.568 € (comme en 2022).

Monsieur Didier SOETE rappelle que la demande du Collège Échevinal était, depuis septembre 2023, d'avoir une dotation communale 2024 fixée à 2.679.568 € (comme en 2023).

Monsieur Frédéric HALLEZ précise qu'il est possible d'obtenir ce résultat si l'on utilise totalement le fonds de réserve ordinaire.

Monsieur Didier SOETE fait remarquer qu'avant 2022, il n'a jamais été fait usage du fonds de réserve ordinaire et que cette année 2024, la totalité du fonds de réserve ordinaire est utilisée. Il insiste sur le fait que depuis longtemps, le fonds de réserve ordinaire est inchangé et que tout à coup, il est réduit à zéro. Il souhaite savoir quels postes de dépenses exigent une telle utilisation du fonds de réserve ordinaire et attire l'attention des membres du comité sur le fait que rien n'est prévu pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'ancien home Sacré-Cœur de Ploegsteert. Il souhaite savoir si une idée des comptes 2023 a déjà pu être arrêtée.

Monsieur Frédéric HALLEZ estime qu'il y a confusion entre le budget et les comptes et estime que l'on verra la situation aux comptes. Il précise que les autorités communales bloquent le dossier de la « maison des solidarités » et que dans le présent budget, aucune dépense n'est prévue pour ce projet.

Monsieur David KYRIAKIDIS entre en séance (13h20).

Monsieur Philippe MOUTON estime malsain d'insinuer que la Ville a « bloqué » le dossier de réhabilitation susvisé et dit regretter qu'il n'y ait eu ni demande d'avis préalable (DAP) sur le projet - qui ne comprend aucun volet « mobilité » - en amont ni concertation.

Monsieur Frédéric HALLEZ précise qu'il n'a jamais été invité au Collège Échevinal sur ce point pour une présentation et estime que les travaux de réhabilitation de la maison des solidarités auraient déjà dû être initiés.

Monsieur Didier SOETE précise que le permis d'urbanisme relève de la compétence non pas de la Ville, mais, s'agissant d'un permis « public », du Fonctionnaire Délégué, et regrette qu'aucune DAP n'ait été introduite. Il précise que comme la demande de permis a été introduite en juillet 2023, il est faux de dire que les travaux auraient dû commencer.

Monsieur Frédéric HALLEZ rappelle la proposition mise sur la table pour le budget 2024, à savoir une dotation communale fixée à 2.679.000 € avec un fonds de réserve ordinaire fixé à 0.

Monsieur Didier SOETE insiste sur le fait que le fonds de réserve ordinaire n'a jamais été utilisé jusqu'à présent, ce qui n'a pas empêché le C.P.A.S. de remplir ses missions légales, et attire l'attention des membres du comité sur le danger, pour les finances publiques, de l'utilisation intégrale du fonds de réserve ordinaire, ne laissant plus aucune marge de manœuvre. Il estime également qu'il appartient au C.P.A.S. de gérer de manière autonome son budget.

Madame Camille DE DEURWAERDER précise que de la même manière que le crédit spécial de recettes à la Ville permet à celle-ci d'équilibrer son budget, le fonds de réserve ordinaire est utilisé pour que le C.P.A.S. puisse présenter un budget à l'équilibre. Elle précise qu'il est encore un peu tôt pour se faire une idée précise des comptes 2023.

Accord sur les propositions de budgets 2024 du C.P.A.S. avec une dotation communale fixée à 2.679.568,00 €, avec utilisation intégrale du fonds de réserve ordinaire (FRO).

4. Divers.

A.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les relations avec le C.P.A.S. dans ses attributions, informe les membres du comité de l'introduction par le Collège Échevinal d'un recours auprès du Gouverneur de la Province du Hainaut à l'encontre d'une décision du Conseil de l'Action Sociale, d'une part, annulant une attribution de marché à un adjudicataire et, d'autre part, désignant un nouvel adjudicataire. Il précise que cette décision était prise en vue d'éviter que le C.P.A.S. ne soit lésé financièrement dans ce marché.

Madame la Directrice Générale du C.P.A.S. regrette que les pièces du dossier n'aient pas été sollicitées par les services de la Ville et s'interroge sur la solution apportée à cette problématique. Elle précise qu'en partant de l'hypothèse d'un contrat conclu avec l'entreprise initialement désignée, des mesures dites d'office auraient dû être mises en place, ce qu'il n'est plus possible de faire en l'état actuel.

Monsieur le Directeur Général de la Ville précise que le recours introduit par le Collège Échevinal à l'encontre de la délibération susvisée peut être retiré en cas de modification de la décision du Conseil de l'Action Sociale. Il précise avoir appelé les services du C.P.A.S. sur le sujet, avoir eu un échange sur le sujet et attire l'attention des membres du comité sur l'impossibilité réglementaire pour la tutelle de 1^{ère} ligne « Ville » de solliciter la communication de pièces, contrairement - et de manière assez paradoxale - à ce que les services du Gouverneur sont autorisés à faire.

Monsieur Frédéric HALLEZ estime qu'il y a maintenant lieu de voir comment les services du Gouverneur se positionneront et espère que ce problème que ce dossier ne sera pas coûteux pour le C.P.A.S..

B.

Madame Alice LEEUWERCK souhaite savoir si, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme et afin que le Collège Échevinal puisse se réunir et se prononcer en toute connaissance de cause sur les plans modificatifs introduits, des contacts ont été pris avec l'auteur de projet désigné en vue de la réhabilitation de l'ancien home Sacré-Cœur de Ploegsteert en vue de l'organisation d'une séance de visio dans les plus brefs délais.

Des contacts sont pris immédiatement en vue de la fixation d'une réunion.

Clôture de la séance à 13h50.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 11 janvier 2024 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

6^e objet : C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 janvier 2024 et parvenus le 26 janvier à l'Hôtel de Ville.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets.

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 20.179.244,21 €uros. Le budget précédent, après la MB2 2023, se clôturait en équilibre au montant de 20.230.650,42 €uros.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.679.568,00 € Euros.

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 se clôture comme suit :

- Recettes : 3.832.500,00 €uros ;
- Dépenses : 3.832.500,00 €uros ;
- Boni/mali : 00,00 €uros.

Débats.

Vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, et notamment les articles 106 et 112 bis ;

Attendu que les projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 ont été adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23.01.2024 ;

Attendu que ces budgets ont été transmis et réceptionnés dans les services communaux en date du 26.01.2024 ;

Monsieur Frédéric HALLEZ développe, dans les grandes lignes, le contenu de ces budgets 2024 :

...

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 20.179.244,21 Euros. Le budget ordinaire initial précédent se clôturait en équilibre au montant de 18.540.618,57 Euros.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.679.568,00 € Euros.

Pour rappel, l'évolution de cette dotation communale se présente comme suit :

- 2.679.568,00 Euros au budget 2023 ;
- 2.829.568,00 € en 2022 ;
- 2.829.372,55 € en 2021 ;
- 2.827.837,57 € en 2020 ;
- 2.827.338,09 € en 2019 ;

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 se clôture comme suit :

- Recettes : 3.832.500,00 Euros ;
- Dépenses : 3.832.500,00 Euros ;
- Boni/mali : 00,00 Euros.

Monsieur le Directeur Général précise encore que :

- en date du 15 janvier 2024, en application de l'article 12 du R.G.C.C., la Commission budgétaire du C.P.A.S., composée du Président, de la Directrice générale, du Directeur financier et d'un Chef de bureau administratif, a estimé que le projet budgétaire qui lui a été soumis respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements. De plus, elle a émis les avis individuels suivants :

- Le budget 2024 a été établi sur base des informations dont on dispose au moment de son élaboration.

Le montant de l'intervention communale s'élève à 2.679.568,00 € et reste inchangée par rapport à 2023. En effet, la revalorisation de l'accord non-marchand (annoncée le 18.12.2023) a permis de garder l'intervention communale inchangée.

- Une analyse rigoureuse de l'ensemble des crédits « personnel » a été effectuée. Il a été tenu compte des réductions de temps de travail, des fins de contrat éventuels, ...

La réalisation du budget a été faite en suivant scrupuleusement les directives de la circulaire budgétaire et en tenant compte des directives émises par le Collège des Bourgmestres et Échevins.

Au niveau des nouveaux projets extraordinaires pour 2024, à part le véhicule pour le taxi social, il s'agit principalement de crédits prévus pour faire face à une panne, une dégradation ou un besoin urgent de la part de l'un ou l'autre des services du CPAS.

- Le budget initial 2024 a été établi dans le respect des dispositions budgétaires et comptables imposées par les lois, décrets et règlements ainsi que de la circulaire budgétaire 2024. Il a été également établi dans le respect des

recommandations et instructions données par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Comines-Warneton.

Au service ordinaire, on prévoit un résultat global nul.

Les dépenses de personnel tiennent compte d'une indexation de 2%, conformément aux prévisions du Bureau Fédéral du Plan qui ont été actualisées en date du 09 janvier 2024. Aucun nouvel engagement n'est prévu.

En maison de repos, l'allocation forfaitaire AViQ tient compte d'une indexation de 4%. Les recettes d'hébergement tiennent compte d'une indexation de 4% du prix actuel au 01.07.2024.

Le montant de l'intervention communale s'élève à 2.679.568,00 € et est identique à celle de 2023.

Tout comme en 2023, il n'est prévu aucun transfert du service ordinaire en faveur du fonds de réserve extraordinaire.

Afin d'équilibrer le budget ordinaire, un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire de 945.578,82 € est prévu, contre 584.159,55 € au budget initial 2023.

Au niveau du service extraordinaire, le projet de rénovation de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert a été réinscrit pour le montant qui avait été admis en 1^{ère} modification budgétaire 2023. Le projet d'agrandissement du centre administratif a été réinscrit également, mais uniquement pour les deux lots qui doivent encore être attribués. Pour le reste, il s'agit de projet de travaux divers, d'acquisition de matériel informatique, outillage etc.

- en date du 19 janvier 2024, en vertu de l'article 46 § 2 6° de la loi organique, le Directeur Financier du C.P.A.S. a examiné les projets de budgets ordinaire et extraordinaire 2024 du C.P.A.S. et a remis son avis de légalité portant le n°2024/0001, écrit, préalable et motivé. Il est favorable.

Les procès-verbaux de la Commission budgétaire, du Comité de concertation et l'avis du Directeur financier ont d'ailleurs été joints au budget 2024 du C.P.A.S., sous la rubrique « Annexes ».

SERVICE ORDINAIRE :

Par rapport aux chiffres du budget initial de 2023, en ce qui concerne les dépenses de 2024, celles de personnel, de fonctionnement et de transfert sont en hausse, comme suit :

Dépenses	Année 2023 – budget initial	Année 2024 – budget initial
Personnel	10.984.411,34 €uros	12.092.111,50 €uros
Fonctionnement	2.091.462,56 €uros	2.315.980,50 €uros
Transfert	3.894.100,20 €uros	4.145.925,75 €uros
Dette	910.444,47€uros	925.526,46€uros
Prélèvements	0,00 €uros	0,00 €uros
Facturation interne	660.200,00 €uros	699.700,00 €uros
Total exercice propre	18.540.618,57 €uros	20.179.244,21 €uros

Par rapport aux chiffres du budget initial de 2023, les catégories de recettes de 2024 se présentent comme suit :

Recettes	Année 2023 – budget initial	Année 2024 – budget initial
Prestations	4.215.592,60 €uros	4.290.762,83 €uros
Transfert	13.080.166,42 €uros	14.213.202,56 €uros
Dette	500,00 €uros	30.000,00 €uros
Prélèvements	584.159,55 €uros	945.578,82 €uros
Facturation interne	660.200,00 €uros	699.700,00 €uros

Total exercice propre	18.540.618,57 €uros	20.179.244,21 €uros
-----------------------	---------------------	---------------------

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

30 projets extraordinaires sont prévus au projet de budget extraordinaire 2024 du C.P.A.S., pour montant total de 3.832.500,00 €uros. Ces projets seront uniquement couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

En 2024, les projets extraordinaires les plus importants, par ordre décroissant, seront les suivants :

- projet n°20210041 : Réaffectation projet Ploegsteert : 3.500.000,00 €uros ;
 - projet n°20210005 : Travaux et honoraires centre administratif : 50.000,00 €uros ;
 - projet n°20230033 : Achat véhicule taxi social : 30.000,00 €uros ;
 - projet n°20240007 : Mobilier de bureau centre administratif : 30.000,00 €uros ;
- projet n°20240026 : Matériel tri déchets Ploegsteert/Warneton : 30.000,00 €uros.

Monsieur le Directeur Général signale qu'en date du 31 janvier 2024 le service Finances a vérifié ces projets de budgets ordinaire et extraordinaire 2024. Il n'a pas de remarque particulière à formuler. Les pièces justificatives requises sont jointes.

Après en avoir débattu, conformément aux dispositions de l'article 112 bis § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, le Conseil Communal approuve, ..., les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024.

7^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.12.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2023.

En date du 29.01.2024 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2023 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée au 31.12.2023 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

8^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire. Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte d'un arrêté daté du 21.12.2023, parvenu le 27.12.2023 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 de l'Agence de Développement Local, arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 06.11.2023 (21^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ce budget prévisionnel et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 06.11.2023 (21^{ème} objet) était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre acte, de cet arrêté.

Ledit document sera classé dans le dossier ad hoc.

9^e objet : Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par l'Intercommunale IPALLE d'une parcelle de terrain sise rue de l'Europe, à usage d'accès à la station d'épuration. Projet d'acte. Approbation. Délégation.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition de Mons en vue de la cession à titre gratuit par l'Intercommunale IPALLE d'une parcelle de terrain sise rue de l'Europe, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°976K, d'une contenance de 86a 63ca, à usage d'accès à la station d'épuration de cette parcelle ;
- d'accepter cette cession ;
- de donner délégation au Comité d'Acquisition de Mons, pour recevoir et représenter la Ville à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition de Mons en date du 20.12.2023, relatif à la cession à titre gratuit par l'Intercommunale IPALLE d'une parcelle de terrain sise rue de l'Europe, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°976K, d'une contenance de 86a 63ca, à usage d'accès à la station d'épuration de cette parcelle ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la Ville accepte cette cession ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition de Mons en vue de la cession à titre gratuit par l'Intercommunale IPALLE d'une parcelle de terrain sise rue de l'Europe, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°976K, d'une contenance de 86a 63ca, à usage d'accès à la station d'épuration de cette parcelle.

Art. 2. – D'accepter cette cession à titre gratuit.

Art. 3. – De donner délégation au Comité d'Acquisition de Mons, pour recevoir et représenter la Ville à l'acte.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation et du projet d'acte ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, à l'attention de Madame Marie-Françoise LESPAGNE, Commissaire ;

- à Monsieur le Directeur Financier ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, pour communication aux responsables de secteurs en cas d'interventions futures sur la parcelle concernée.

10^e objet : Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par l'Intercommunale IDETA d'une parcelle de terrain sise Avenue de la S.I.D.E.H.O. à Comines. Régularisation foncière. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition de Mons en vue de la cession à titre gratuit par l'Intercommunale IDETA, dans le cadre d'une régularisation foncière, d'une parcelle de terrain sise Avenue de la S.I.D.E.H.O., cadastrée 1^{ère} division, section C, n°361G, pour une contenance de 14a 06ca ;
- d'accepter cette cession ;
- de donner délégation au fonctionnaire instrumentant, à savoir Madame Vanessa DURENNE, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour signer l'acte authentique au nom de la Ville ;
- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courriel du 10.01.2024 par lequel le Comité d'Acquisition de Mons signale être mandaté par l'Intercommunale IDETA en vue d'une régularisation foncière concernant la voirie dénommée « Avenue de la S.I.D.E.H.O. », cadastrée 1^{ère} division, section C, n°361G, pour une contenance de 14a 06ca ;

Vu le projet d'acte transmis à cette même date par ledit Comité, prévoyant la cession à titre gratuit de cette parcelle ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la Ville accepte cette cession ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition de Mons en vue de la cession à titre gratuit par l'Intercommunale IDETA, dans le cadre d'une régularisation foncière, d'une parcelle de terrain sise Avenue de la S.I.D.E.H.O., cadastrée 1^{ère} division, section C, n°361G, pour une contenance de 14a 06ca.

Art. 2. – D'accepter cette cession à titre gratuit.

Art. 3. – De donner délégation au fonctionnaire instrumentant, à savoir Madame Vanessa DURENNE, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour signer l'acte authentique au nom de la Ville.

Art. 4. – De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de cession.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation et du projet d'acte ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, pour communication aux responsables de secteurs en cas d'interventions futures sur la parcelle concernée.

11^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8621 au nom de Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre. Aménagement d'un parc public dans une zone humide et création de chemins circulatoires en dolomie, d'un espace pique-nique et mise en place d'un pré fleuri, rue des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet. Modification de la voirie. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de l'aménagement d'un parc public dans une zone humide et la création de chemins circulatoires en dolomie, d'un espace pique-nique et de mise en place d'un pré fleuri, rue des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet, au nom de Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

Le projet consiste à créer des cheminements piétons qui desserviront les nouveaux aménagements du parc et créeront de nouvelles connexions inter-quartiers. Ces nouvelles liaisons piétonnes se raccrocheront à des cheminements cyclo-piétons existants et à quelques rues à sens unique.

La création de ces voiries renforcera le maillage doux déjà existant au Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la création de cheminements piétons publics dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8621 émanant de Ville de Comines-Warneton, représentée par Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, relative à l'aménagement d'un parc public dans une zone humide, rue des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet, cadastré 4^{ème} division, section D n°425K, 426D, 428A, 429B, 432K ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 02.01.2024 au 31.01.2024 inclus et que trois réclamations écrites ont été introduites ; que les remarques relatives à la création de chemins publics peuvent être résumées comme suit :

- *il existe déjà des chemins, sentiers, parcs, lieux de promenade au Bizet, pourquoi en créer des nouveaux sur des terres agricoles et prairies naturelles ? ;*
- *il serait bien d'entretenir convenablement les endroits de promenade qui existent déjà ;*
- *il y a déjà des déjections canines à chaque mètre parcourus sur les chemins existants, il n'est pas utile d'en rajouter ; est-ce que des distributeurs de sacs à déjections canines et poubelles spécifiques seront placées aux endroits stratégiques ? ;*

Vu le motif de l'enquête publique : modification de la voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que la voirie sera modifiée de la manière suivante : le projet consiste plus précisément à créer des cheminements piétons qui desserviront les nouveaux aménagements du parc et créeront de nouvelles connexions inter-quartiers ; que ces nouvelles liaisons piétonnes se raccrocheront à des cheminements cyclo-piétons existants et à quelques rues à sens unique ;

Considérant que la création de ces voiries renforcera le maillage doux déjà existant au Bizet ;

Considérant que les cheminements auront des largeurs de 1,50m à 2,50m et seront soit en caillebotis en bois, soit en dolomie, soit en pavés-béton confortables pour les personnes à mobilité réduite, avec des pentes adaptées ;

Considérant que les caillebotis en bois seront équipés de bordures de protection pour éviter les chutes des personnes en chaises roulantes ;

Considérant que du mobilier urbain (bancs, poubelles et signalétiques) est prévu le long des cheminements sans en obstruer le passage pour le confort des usagers et la collecte des déchets par les services communaux ;

Considérant que les nouveaux chemins ne seront pas agrémentés d'un éclairage afin de préserver la vie de la faune et de la flore du parc ; que l'éclairage des chemins existants en périphérie est maintenu pour continuer de sécuriser le passage inter-quartiers une fois la nuit tombée ;

Considérant, au vu des éléments précités, que le projet se justifie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que toutes les nouvelles liaisons piétonnes et leurs équipements seront réalisés sur le domaine communal ; que l'ensemble appartiendra à la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la création de cheminements piétons publics dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8621 émanant de Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, relative à l'aménagement d'un parc public dans une zone humide, rue des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet, cadastré 4^{ème} division, section D n°425K, 426D, 428A, 429B, 432K est octroyée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à **00.00** heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

PROJET